

## Jean-Baptiste André Godin au procureur impérial de l'arrondissement de Vervins, 15 juillet 1864

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

11 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 11 p. (248r, 249r, 250r, 251r, 252r, 253r, 254v, 255r, 256r, 257r, 258r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au procureur impérial de l'arrondissement de Vervins, 15 juillet 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43145>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [15 juillet 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Barthelon](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

## Description

Résumé Jean-Baptiste André Godin récapitule l'affaire de sa séparation avec Esther Lemaire depuis le 8 novembre 1863. Il revient sur le scandale fait par sa femme le 8 novembre et la campagne de calomnies des jours suivants ; puis, pendant plusieurs mois le silence s'est fait, sa femme s'évertuant à différer le procès ; 8 mois et 12 jours après la demande en séparation sa femme produisit des conclusions différentes des premières ; celles-ci comprennent des pièces matérielles que Godin a réfutées, et aussi des allégations qu'il professe des doctrines immorales fondées sur des textes de communication spirite écrits au crayon à papier il y a 11 ans et choisis pour lui nuire ; il a été accusé d'engager sa femme à pratiquer la polygamie et la polyandrie, accusation démentie par sa correspondance avec sa femme à la même époque ; il a été accusé d'adultère avec sa petite-cousine, d'avoir passé un marché avec les parents de cette dernière et de les avoir fait bénéficier de ses largesses, bien que sa correspondance avec son cousin atteste qu'il n'a fait que le dédommager des sacrifices que celui-ci a dû faire pour venir à Guise ; tous les versements faits par Jacques-Nicolas Moret à la caisse de l'usine, censés provenir du sacrifice de sa fille à la débauche de Godin, ont tous été justifiés ; de même une obligation de 16 000 F souscrite pour lui par Godin est justifiée par un nouvel arrangement entre eux sur sa rémunération ; Esther Lemaire a produit de fausses lettres pour soutenir l'accusation de concubinage de Godin avec Marie Moret à Laeken, mais sa femme et elle vécurent en intimité pendant deux mois à son retour à Guise puis pendant 15 jours à Bruxelles où elles allaient au théâtre ensemble ; de plus il n'était pas question de ces lettres dans la première requête de demande en séparation. Godin explique ensuite que c'est à la demande de sa femme que Godin a envoyé Marie Moret en pension pour étudier et que c'est elle qui l'en a fait sortir tout en voulant la tenir éloignée de Guise car elle était jalouse de son intelligence ; madame Brullé propose qu'on laisse Marie étudier auprès d'elle ; Godin accepte sans parler de la jalousie de sa femme à Marie Moret ou à sa famille ; Godin pensait que cette rivalité avait été oubliée quand il a fait revenir Marie Moret pour s'occuper de l'organisation de l'éducation des enfants au Familistère ; Godin concède qu'il a fait une erreur en prenant un logement contigu à celui de Marie Moret au Familistère. Godin espère que le procureur impérial reconnaîtra la fausseté des faits qui lui sont reprochés. Il le prévient que son avoué va lui demander s'il est nécessaire qu'il se rende auprès de lui.

## Mots-clés

[Éducation](#), [Procédure \(droit\)](#), [Relation Godin-Moret](#), [Spiritisme](#)

Personnes citées

- [Brullé, Adèle Augustine \(1819-1897\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Moret, Jacques-Nicolas \(1809-1868\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Brie-Comte-Robert \(Seine-et-Marne\)](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familière](#)
- [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022  
Dernière modification le 26/04/2023

---

Paris le 11 juillet 1866

Le décretier du Gouvernement impérial de  
l'Instruction publique et des Beaux-Arts

et Monsieur

Les pièces de mon gracieux aveu ont sans doute  
passé sous les yeux de quelqu'un en consignation  
sans être sur quelques réflexions sur le point  
principal de cette chose affaire, qui devait à  
porter la lourdeur dans l'opinion des autorités  
tribunales que l'on a démontrée.

Le 29 juillet 1863 je suis arrivé à Paris pour  
affaire et pendant cette absence j'ai été mis  
à la confection d'un premier plan pour l'érection  
de corps entiers aux personnes d'ordre, un second fut  
posé le jour de ma venue à Paris au moyen de  
plaques colorées et démontables placées sur les murs  
de la ville. Une lecture publique fut faite  
ensuite et à deux jours après ma venue  
vint faire au Familistère Sébastien par suite  
de laquelle il déposa le dessin en séparant  
les corps

Le plan comme tous les négociés dont fait partie  
la construction aussi complètement que nous  
devrions l'entendre espèrent ils auront bientôt pour  
le leur succès. Si ce fut cela c'est produit  
une certaine agitation dans la population, lequel  
a pu exposer aussi de longues et de belles  
à bruit. Les actes de l'homme qui venait

(2) *Caducité de la partie*  
 le savant prêtre a devenu un curé malgré  
 l'opposition de nombreux plus conservateurs qu'il avait  
 plus failli paraître. Il voulait que sa prière ga-  
 ma femme me faisait attendre par bous  
 des meures meilleures que son avantage pour la  
 faire réussir.

un grand déjeuner fut alors et pendant plusieurs  
 mois ma femme se refusa obstinément à venir faire  
 pour donner suite à son prière. Une fois je lui fis  
 d'interroger, assignation aux apprêts de la partie pour  
 les anciennes d'avoir à consommer le prieur dont  
 elle voulait à servir pour soutenir son prière elle  
 répondit sans rire rien et chaque jour fai pour  
 les plaisiries était rendu à la demande. et ainsi  
 que sous la menace de prendre défaut contre elle  
 6 mois après et 32 jours avant le début seulement  
 des articulations nouvelles n'étaient signifiées

ces conclusions nouvelles renforcent un système  
 d'assumption tout différent de celui de la première  
 requête. Des articulations nouvelles viennent  
 tenir la place de ce qui l'on apprenait lors de  
 l'origine d'un scandale organique mais qui n'a fait  
 pas réussir

une fois deux autres de faits sont produits  
 les premiers ont à dire une certaine bâche  
 au prieur reposant sur des pôles ou éléments  
 matériels produisant une ébullition. La seconde  
 de les refuser par la production de pôles qui  
 établissent le contraire des assertions qu'ils  
 renforcent

(3)

Les mondes sont des artificiations que je simple  
dont la force est au point elle dis maintenant établie  
que par induction ou système de perfide et de  
mensonge apporté dans la corruption des faits  
principaux de son auteur.

Je jure devant a la justice que je professera et ai  
professé des idées immorales entraînées a l'ouïe et  
aux bonnes mœurs. Je suis appuyé pour cautionne  
cette calomnie que des familles de propriétaires en croient  
il y a 10 ans et recueillies depuis que de temps  
après en avoir extrait ce qui pouvait être en ma  
faveur et avoir ravi les parties propres a une autre  
analyse cela il a trouvé cause assur de une véritable  
guerre dans ces pages pour que l'on y trouve la preuve  
contraire des sentiments que l'on a voulue me prêter

dans le perfide complot que j'aurai suet jamais  
songer a faire usage de ces pages indigentes dont elle  
tient l'origine même que j'aurai su. quiconque est dans  
la main quelle partie des phénomènes dont elle se sert  
contre moi ont été trahis et que je n'en étais qu'un  
l'espion mais l'obscurité scientifique qui existe  
encore aujourd'hui sur les phénomènes de l'ordre  
spirituel qui ont donné lieu a ces écrits est trop grande  
et la vérité des ces manipulations est encore trop peu  
connue pour que je puisse faire autre chose que  
de me retrancher derrière les fragments de contredire  
philosophique qui restent dans ces pages et qui prouve  
que mes principes étaient opposés a ceux que l'on a  
voulue attribuer

(b)

en suivant la logique du système d'accusation que bon a adopté contre moi il fallait après maintenir  
qu'il des doctrines qu'il avait en tête de violences au moins morales à l'égard de ma femme pour les  
faire accepter. et bon a pris aussi devant l'affirma-  
tion monstrueuse que je l'avais engagée à la  
pratique de la polygamie et de la polyandrie, mais  
heureusement que le peu de lettres qui me restent  
de ma correspondance avec ma femme sont  
principalement à la date que bon assigne à ses  
tentatives et qu'elles témoignent que si bon  
nous avait à souffrir de la conduite de sa femme  
c'était moi et que je faisais tout ce qui était  
en mon pouvoir pour conserver au bien  
conjugal le caractère qu'il ne devrait jamais  
perdre.

Ensuite son prétend que par contract avec  
l'assassin adultérin et cela au sein de la famille  
la plus honnête la mieux élevée et la plus  
prolifique de tout ce qui nous entourait pour  
donner consistance à une parfaite accusation  
il fallait détruire la réputation de cette honorable  
famille, bon a donc imaginé un ignoble  
mariage entre moi et les parents de la  
jeune fille. et pour donner au plus de la  
puissance une apparence de virilité à l'imposteur  
de cette allegation on a falsifié les extraits  
de mes lettres de complaisance et bon a donné  
aux engagements d'honneur et d'amitié que  
je devais et que j'ai pris vis à vis de mes

parent. pour le déterminer des sacrifices  
qu'il fallait imposer au profit de ma mère.  
J'les paye le tiers brame que moi lors  
a bon droit a ce engagement en intégralité  
pour fin et messenger pour faire venir a l'ordre  
de mes engagements.

Mouvement pour l'honneur de cette famille  
la correspondance entre M. Mort et moi atteste  
rement a son égard a quelle a pu être estimée  
ce témoignage aussi complètement qu'il est possible  
de l'être de compassion et d'amitié. Dans laquelle  
M. Mort mon parent a abandonné son établissement  
et ses affaires pour venir se joindre a mes  
parents. et les dévouements que je lui  
devais pour elle.

Mouvement ouvert pour l'honneur de cette  
famille. par une sub des sommes que elle  
apport a mes a ma cause et que leur  
laisse dans le produit du sacrifice de leur  
fille a ma sœur. ou a touché dans  
justification. toutes ces sommes sont justifiées  
au moins a l'appui par des écritages de famille  
ou les actes faits par M. Mort sur la date  
de son pere. la liquidation de ces affaires  
et des biens de la maison qu'il possédait  
a Bruxelles.

une obligation de dix mille francs  
que je lui ai versé devait le complément  
a toutes ces accusations mais sans autrelement  
qu'elle est le résultat de ce engagement pris



gouverne la plus dure de nos relations, elle en affirme  
la ruse, plus dure que l'avarice la plus infime.  
Je tente cette affaire. Et ta vertu n'est observée pour  
mes juges. Je donne comme preuve de longue  
littérature de nos lettres qu'en un plus tard M<sup>e</sup> d'Aren<sup>s</sup>  
écrivait à son père que M<sup>e</sup> Godin a son retour à Guise et  
que pendant trois ou deux mois elles discutaient dans  
intimité la plus complète au sujet de ce que le  
debut de mariage et particulièrement des demands  
de la maison que ma femme la rendait à  
Bruxelles (Laeken) ou elles étaient au théâtre ensemble.  
Et qu'une femme passe environ 15 jours il est vrai  
que ma femme ait été et que la grande ruse  
a fait si elle est nécessaire.

mais il est un point appartenant à l'écriture  
original qui n'a pas été accusé  
en résumé au sujet de nos lettres et que c'est lui qui  
garde leur intransmission. Dans sa première  
réponse, dans sa demande en séparation ma  
femme ne pas dit un mot de nos lettres. Tandis  
que avec elle était en possession de nos lettres et  
elle n'a pas fait usage de ma ruse artificielle  
pour empêcher il lui a fallu 2 mois. à elle, qui avait  
si bien mis les moyens de séparation, pour  
qu'elle supposât que nos lettres pourraient lui  
être utiles : quand elle les avait à l'ignorément  
gardés.

Après tout cela peut-il rester le moindre  
doute sur les artifices calomnieux employés  
depuis longtemps pour me faire accuser dans

longue prédiction que ma femme me intitule  
est à propos au moins est impossible  
est-t-il rien de mes propres théories ou alors,  
sinon un outrage à ma personne contre lequel  
toute une existence sobre, régulière, consacrée au  
travail et à l'étude proteste assez pour qu'il ne  
puisse m'atteindre.

ma correspoudance témoigne je le sais aussi  
suffisamment que j'ai toujours été bon et aimant  
pour ma femme malgré l'impossibilité ou elle  
ma fois de montrer moins en main qu'en  
être ainsi jusqu'en finir pour

l'honneur de la famille c'est sort sain  
et sauf à une telle de virulence que son arêt  
peut planter sur elle

ainsi la base de l'assassinat croît il  
au reste que les appartenus habilement capturés  
permettent moi d'assassiner le Gouverneur impérial

déterminer rapidement les principales de ces appartenus

Marié pour envoi dire la sienne et l'étoile  
je laide à satisfaire à bientôt à son sujet  
ma femme hante un jour que si Marie vint  
étudier je pourrais bien la mettre en prison  
je lui donne une satisfaction. — Son qualifi une  
aujourd'hui du nom D'indemment, mais une fille  
que l'on voit on ne la met pas dans un  
prisonnat. — on sait qu'en ce sujet alors  
je devrai à une jeune fille plus que de personnes  
après avoir demandé quelle doit venir en prison  
ma femme la fait sortir par un autre quelle ou-

L'importance et que à Marie auquel destiné  
 "faisse pénétrer en dehors de cette province  
 plusieurs fois de plus la révolte dans les autres provinces  
 pourraient se faire malheur, que lui arriverait  
 M. Brûlé fuisse de son intention d'empêcher  
 Marie malgré le peu qu'elle sait de ce qu'il  
 propose de la laisser faire ses études au pris  
 celle je me suis trouvée de myselfe partie  
 pour ne pas gitter la perturbation au sein  
 de la famille l'Ortolan à Laguelle je penser  
 ignorer a qui a poser ainsi que Marie  
 elle même, a Laguelle on voit l'appart qui  
 lui est fait et ainsi ma femme ayst compris  
 que l'ingénier de personne de la famille l'Ortolan  
 et elle qu'ont continué les relations avec  
 et un an plus tard a monter avec son  
 entière de Marie  
 ma femme semblait alors avoir aussi  
 la volonté qu'il eût porté à Laguelle  
 de Marie et je voulus pourvoir suffisamment  
 profit de la fondation qu'il formoit le  
 10 octobre à Guichainne le 10  
 mesme ouverte semblable une grande bourse à  
 mercier sans réserves aux nécessaires et aux dépenses  
 propres à la faire fonctionner. Marie avait le  
 devenement, l'amour de l'espérance et le volonté  
 spous, aimables pour entretenir la grande  
 sur son être quel au commencement, j'avois alors  
 une bonne fortune au profit de la publication  
 des que dires à son grand dément que  
 Marie fut envoi à l'éducation à l'Institut

10  
en même temps que d'autres personnes étaient  
mises à la honte devant leurs amis et par  
une circonstance particulière n'ont donné  
lieu à une interprétation fautive contre moi  
M. Maré occupait un logement qui quoyqu'en ayant  
son entrée distincte se trouvait en communication  
par une porte avec celui que je m'étais rendu au  
Familistère. Il fut au le tort de me compter  
quand on me vint en faire et de me pas jurer que  
le tort pouvait être mis au prie du malentendu  
dans un autre. Monseigneur jura pas à tort  
et je n'eus pas peur à cela. Je n'eus pas une  
genuine accusation contre le monastère de Jésus  
que personne pouvait servir d'un motif avouable  
mon seul tort me sembla fâche et donc Jésus  
cherché un peu de repos là où j'avais la  
possibilité de le prendre sans songer que  
cela pouvait me créer des embarras.

ma lettre devint longue Monsieur  
Le Procureur impérial et pourtant je n'ai  
fait que rappeler les faits. S'il vous plaît  
on a appris des documents de presse au Tribunal  
je dois abandonner le droit à statuer apprécier,  
avoir l'assurance, que la justice reconnaîtra  
que l'accusation portée contre moi est une autre  
de main et de l'imbécile spéculations et que les faits  
caractéristiques du procès et servant de base à cette  
accusation sont dénués de fondement. Si en effet  
ainsi elle guerra ou mourra dans le droit que  
les faits isolés moins dignes digne de confiance  
et ne pouvant être un motif de dépréciation de  
l'homme fait usage à l'opposition de l'accusation.

separation de corps

Mettant alors dans la balance ce que la justice  
fait à la pauvre épouse, avec ce que la morale publique  
et la tranquillité d'une famille peuvent avoir à  
souffrir d'un scandale mal fini et prolongé.  
tenant en autre compte de la situation plus  
difficile que la continuation de ce scandale fait  
aux époux pour leur réconciliation. j'ai cru  
et je crois faire que le tribunal mettront au  
terme des accusations de ma femme en les  
détarrant mal finies.

Cette lettre voudra peut être initiale des explications  
que je me proposais de vous donner de cette affaire.  
je pris mon avis de vous demander si je dois me  
rendre auprès de vous je me ferai que pour les  
cas où vous auriez des renseignements à me demander.

Veuillez agréer l'assurance de la sincère et  
injuste les sentiments de profonde  
consideration avec lesquels je suis

Votre très humble serviteur

